CENTRE DE LOISIRS DE CHABRIS



RESTAURATION SCOLAIRE

CENTRE DE LOISIRS

GARDERIE

2026-2027

Livret d'Accueil

Facebook : Centre de loisirs de Chabris

Instagram : accueil.de.loisirs.chabris

Site internet : www.chabris.fr

centreloisirsgarderie.chabris@orange.fr

02.54.40.19.57 06.26.84.35.56

VILLE DE CHABRIS

Préambule

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

La commune de Chabris dispose d'un restaurant scolaire, d'un centre de loisirs et d'une garderie périscolaire. Il s'agit de services municipaux dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité du Maire.

Le présent livret contient le règlement intérieur de chaque service périscolaire, ainsi que des informations sur leur fonctionnement au quotidien, permettant ainsi une meilleure connaissance de ces services proposés.

Les règlements intérieurs contiennent les règles de vie et délimitent un cadre pour les enfants, le personnel et les parents.

La notion de respect doit être au centre des relations enfants-personnel communal.

Assurance : les parents s'engagent à souscrire une assurance civile couvrant les risques durant les temps extrascolaires.

Le droit à l'image : dans le cas d'une image prise dans un lieu public, l'autorisation du responsable légal est nécessaire si l'enfant est isolé et reconnaissable. Si le responsable légal a donné son autorisation sur le dossier d'inscription, ces photos pourront être utilisées uniquement à des fins de communication municipale (site internet, bulletin municipal...).

CENTRE DE LOISIRS DE CHABRIS



Informations congés 2026-2027

Rentrée :
mardi 1e septembre 2026

Vacances d'automne :
Ouverture du centre de loisirs du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026

Vacances de Noël : CENTRE DE LOISIRS FERME

Vacances d'hiver :
Ouverture du centre de loisirs du lundi 22 février 2027 au vendredi 06 mars 2027

Vacances de printemps :
Ouverture du centre de loisirs du lundi 19 avril 2027 au vendredi 30 avril 2027

Pont de l'Ascension :
CENTRE DE LOISIRS FERME LES JEUDI ET VENDREDI 06 ET 07 MAI 2027

Vacances d'été :
Ouverture du centre de loisirs du lundi 05 juillet 2027 au vendredi 30 juillet 2027
Ouverture du centre de loisirs la dernière semaine d'août : dates à définir selon la rentrée scolaire 2027/2028



Sommaire

1-LE RESTAURANT SCOLAIRE

2-LE CENTRE DE LOISIRS

3-LA GARDERIE



INSCRIPTION AUX TROIS SERVICES PÉRISCOLAIRES :

Un dossier d'inscription est obligatoire pour toute demande de participation à la cantine et/ou le centre de loisirs et/ou la garderie.
Ce dossier est à retirer en mairie ou à envoyer par mail à la demande.
Les dossiers complets sont à retourner en mairie, afin d'être validés par un agent.

Dès lors, l'agent ouvrira un compte famille sur le logiciel BL Famille. A la suite de quoi, les parents auront la possibilité de créer un espace personnel.
A partir de son espace personnel, le responsable légal de l'enfant se chargera des différentes réservations relatives et nécessaires.
Vous trouverez dans chacun des règlements intérieurs, les délais de réservations, les horaires, etc...





Livret d'accueil

1 - LE RESTAURANT SCOLAIRE

cur du réarrant scolaire se trouve à partir de la page 5

Place du Champ de Foire
36210 CHABRIS
02.54.40.14.78

INFORMATIONS GÉNÉRALES



Le restaurant scolaire se situe dans la cour de l'école Les Marronniers

Les enfants des écoles Les Primevères et les Sorbiers sont accompagnés chaque jour scolaire jusque dans les locaux de la cantine. Les enfants de l'école Les Marronniers se trouvent sur place et patientent dans la cour avant de prendre leur déjeuner.

Les repas sont élaborés en amont par une diététicienne puis préparés par deux agents communaux sur place.

Pour que les enfants puissent être admis à la cantine, les parents devront au prélable s'inscrire sur le portail famille. Si votre enfant est titulaire d'un PAI, il est indispensable d'en informer les services communaux.

PAI : Le Projet d'Accueil Individualisé est un protocole mis en place afin de permettre aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants d'être informés des conditions spécifiques d'accueil de l'enfant. Ce document précise :
-L'identification de l'enfant
-Les modalités de la vie quotidienne (intolérances alimentaires, conditions de prise de repas, allergies).

Dès que la famille prend connaissance que son enfant nécessite d'un accueil spécifique, les parents doivent obligatoirement présenter un double du PAI, ainsi que tous les pièces justificatives et les traitements relatifs à la direction de la cantine et à la mairie.
Attention, il faudra fournir autant d'ordonnances et de médicaments (Ventoline,...) que de services péricolesaires fréquentés.

Chaque trousse doit contenir :
-L'ordonnance de moins de trois mois
-Le double de toutes correspondants à l'ordonnance

L'ÉQUIPE ENCADRANTE

L'équipe encadrante est composée du personnel communal mais aussi du personnel extérieur (stagiaires, employés de Bazelle Service.).

Le personnel communal est le suivant :

-Préparation des repas : Personnel de la société API Restauration

-Accompagnants trajet école-cantine : Les Sorbiers : Angélique, Amandine, Alina, Sandrine
Les Primevères : Amandine, Sandrine, Céline, Nella, Martine, Valérie

-Accompagnants trajet cantine-école : Auriane, Sylvie, Nadège, Marion, Sandrine, Nella, Céline, Martine, Amandine, Angélique

-Service à la cantine : Maternelle : Martine, Sandrine, Céline, Nella
Sorbiers : Annick, Sarah, Sophie, Angélique
Marronniers : Sophie, Sarah, Annick

-Surveillance récréation : Angélique, Alina Amandine

1-LE RESTAURANT SCOLAIRE

FONCTIONNEMENT ET PHOTOS



Casiers à serviettes

Les élèves de l'école Les Primevères :

Les enfants sont en récréation dans leur école, encadrés par leur quatre ATSEM.
A 11H45, les enfants partent à la cantine accompagnés du personnel habituel du restaurant scolaire.
A 12H50, les enfants sont raccompagnés à l'école Les Primevères par les encadrants municipaux.
Du personnel extérieur est prévu si besoin.
MATERIEL : : les parents fournissent une serviette de table propre (aux nom et prénom de l'enfant) chaque lundi dans le cartable. La serviette sera remise dans le sac de l'enfant chaque vendredi pour son nettoyage.
Les serviettes sont rangées dans des casiers individuels.

Les élèves de l'école Les Sorbiers :

Les enfants sont accompagnés par deux agents municipaux de leur école jusquà la cantine. Les enfants profitent d'un temps de récréation jusquà 12H05. Le déjeuner est servi aux élèves à 12H10. Trois agents municipaux servent et aident les enfants.
A 12H50 les enfants sont raccompagnés à l'école Les Sorbiers par cinq agents municipaux.
Du personnel extérieur est prévu si besoin.





Les élèves de l'école Les Marronniers:

Le déjeuner est servi aux enfants à 11H40.

A partir de 12H10, les enfants profitent d'une récréation dans la cour de leur école, surveillés par trois agents municipaux.

A 13H00, les enfants retournent dans leur classe respective.



REGLEMENT INTERIEUR

La municipalité met à la disposition des enfants fréquentant les écoles de la commune un restaurant scolaire ouvert tous les midis, les jours d'école et en période périscolaire. La restauration scolaire est un temps privilégié. Deux objectifs sont poursuivis pour donner satisfaction aux enfants et aux parents : offrir aux enfants un repas équilibré dans un cadre aménagé, participer à l'éducation nutritionnelle et à l'éducation au goût.

Article 1

Tous les enfants autorisés à fréquenter les écoles de la commune peuvent être accueillis au restaurant scolaire. **Les enfants à partir de 2 ans sont admis sous réserve de ne pas exiger une surveillance particulière pendant les repas**. Si l'enfant n'est pas autonome, la famille sera avertie car le personnel ne peut en aucun cas se substituer au rôle des parents pour l'éducation de la prise de repas.

Pour que les enfants puissent être admis au restaurant scolaire, les parents devront au préalable s'inscrire sur le portail Familles. Un dossier d'inscription (à retirer en mairie) est obligatoire pour bénéficier de ce service périscolaire.
Le Conseil Municipal fixe le prix des repas chaque année. En 2026, **4.05 € le repas**.
Dans le cadre d'un PAI, lorsque la famille fournit le repas de l'enfant et que cet enfant bénéficie du service de la pause méridienne (service cantine, trajet école, surveillance pendant et après le repas), le Conseil Municipal fixe un tarif spécial. En 2026, **2.00 € repas.**
Les repas sont en vente via le Portail Familles mis en place par la commune.

Article 2 NOUVEAU

Fonctionnement
La gestion et la production des repas du restaurant scolaire sont gérés par la société API.
Ce nouveau dispositif impose une inscription au préalable. Si les parents n'ont pas réalisé l'inscription obligatoire, l'enfant ne pourra pas bénéficier du service de restauration de la semaine concernée. Les parents seront alors contactés pour venir chercher leur enfant avant la pause méridienne.
AUCUNE DEROGATION NE POURRA ETRE DELIVREE DANS LE CADRE DE CETTE OBLIGATION DE RESERVATION.

Article 3

Présences :
Les enfants doivent être inscrits sur le portail Famille pour éviter d'avoir un prix par repas majoré. Leur présence est comptabilisée par un agent de la cantine sur une tablette qui est en lien avec le Portail Familles.
La présence des enfants au restaurant scolaire doit être préalablement validée par les parents sur le portail Famille comme suit :
-Au plus tard chaque lundi (jusqu'à 23H59), le parent réserve la cantine de son enfant sur le portail Famille pour la semaine à venir (du lundi au vendredi).
Passé ce délai, une majoration de cinq euros par repas et par enfant sera appliquée.
Les réservations sont possibles pour le mois à venir.
Absences :
Toute absence devra être justifiée par un mot de la famille au plus tôt 48H00 avant l'absence et au plus tard 48H00 après l'absence.
En cas d'absence justifiée, l'absence annulera la facturation du repas non pris.
Sans justificatif, le prix du repas ne sera pas remboursé.

Article 4

Les menus sont élaborés par une diététicienne. Les repas sont préparés sur place par le cuisinier API Restauration les jours scolaires et les mercredis. Pendant les vacances scolaires, la société API procède à la livraison de repas.





REGLEMENT INTERIEUR

Article 5

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou maladie momentanée) devra obligatoirement [tre] signalé par écrit au service scolaire de la mairie.
Un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place e, collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante.
Un exemplaire de ce P.A.I., validé par un médecin, sera retourné au service périscolaire, visé par la famille. Un personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.
En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas

Article 6

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont l'accident lui incomberait.
Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.
Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 5 FACTURATION

La facture est envoyée en début de mois suivant la période concernée directement sur le portail Familles.

PAIEMENT

Le réglement des factures s'effectue :
-Par carte bancaire sur l'espace personnel du Portail Famille dans les délais indiqués sur la facture.
-Par chèque ou espèces à l'accueil de la mairie dans les délais indiqués sur la facture.

Respect délai de paiement, l'enfant peut ne plus être accepté à la cantine.

Le plus strict respect du personnel de service ainsi que des autres enfants est exigé.
•Le droit à la différence devra être respecté.
•Le harcèlement*, de quelle que nature soit-il est proscrit : *Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, psychologique ou sexuelle. Les différentes formes de harcèlement sont punies par la loi.
•Tout objet dangereux est interdit et sera confisqué.

Aussi pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de respect du matériel, à l'occasion de la pause méridienne dans la cour des Marronniers, il n'est pas autorisé de (liste non exhaustive) :
-Manger des bonbons (emballage jeté au sol)
-Monter ou s'assoir sur la table de ping-pong
-Monter sur les bancs
-Jouer dans les toilettes
-Jouer avec du papier toilette (qui se retrouve éparpillé dans la cour) graver la table de ping-pong où les tables de pique-nique
Graver le lambris sous le préau et sur les murs

Tout manquement aux principes énoncés ci-dessus entraînera, étape par étape et selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :
1-Un premier avertissement écrit est adressé aux parents,
2-Un deuxième avertissement écrit est adressé aux parents,
3-Une convocation en Mairie est adressée aux parents, en vue d'une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.
Dans le cas de faits graves et dangereux, l'exclusion du service de la cantine peut intervenir sans avertissement au préalable.

La municipalité se réserve le droit de mettre un terme à l'accès de ce service : celui-ci ne relevant pas d'un régime obligatoire.

Santé

•Les enfants seront accueillis en bonne santé.
•L'enfant fiévreux, constaté dès son accueil ne pourra être accepté.





Le réglement intérieur du centre de loisirs se trouve à partir de la page 10

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1, route de Dun
36210 CHABRIS
02.54.40.19.57
06.26.54.35.56

Le centre de loisirs de Chabris se situe au-dessus de l'école primaire des Sorbiers et dispose d'une cour et d'un préau.
L'accès au centre de loisirs sis, 1 route de Dun, nécessite le déverrouillage du petit portillon d'entrée par le code suivant : 2006.
Attention, pour des raisons de sécurité, ce code est amené à changer. A ce titre, les parents sont informés par une notification sur l'application BL Familles.

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 12 ans révolus (moins de 3 ans s'ils sont scolarisés).
Les enfants doivent impérativement être propres. Dans le cas contraire, l'inscription n'est pas autorisée.
Le centre de loisirs peut accueillir 60 enfants dont 20 enfants de moins de 6 ans. Dans le cas d'un dépassement des effectifs autorisés, une liste d'attente est mise en place.

Le centre de loisirs de Chabris accueille les enfants qui habitent sur le territoire de la commune et les enfants des communes extérieures.
Pour que les enfants puissent être admis au centre de loisirs, les parents devront au préalable s'inscrire sur le portail famille.

UN DOSSIER D'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE.

HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS :

-Tous les mercredis de la période scolaire de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.
-Les petites vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques) de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.
-Les quatre premières semaines des vacances d'été de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.
-La dernière semaine des vacances d'été de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.
Le centre de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël et trois semaines en août.

Un service de garderie (compris dans le tarif centre de loisirs) est ouvert à ces périodes précitées de 7H00 à 9H00 et de 17H00 à 19H00.

Un service de restauration est ouvert à ces périodes précitées de 12H00 à 13H30. La cantine se trouve dans la cour Les Marronnons, sise place du Champ de Foire.

La directrice du centre réalise un projet pédagogique pour chaque période de vacances. Ce document qui expose toutes les données relatives au fonctionnement du centre, pendant la période d'accueil des enfants, est affiché au centre de loisirs, publié sur le site internet de Chabris et visible à partir de votre de votre espace personnel BL Famille.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'ÉQUIPE ENCADRANTE

L'équipe encadrante est composée du personnel communal et du personnel extérieur (stagiaires, employés de Bazelle Service...). Selon la période de vacances, le personnel est différent.
Le personnel peut être amené à changer de catégorie d'âge en fonction des effectifs.

Le personnel communal des mercredis et des petites vacances est le suivant :
-Garderie matin : Angélique, Valérie (vacances) et Marion et Céline de Bazelle Service (mercredis)
-Journée du centre des plus de 6 ans : Angélique, Sarah
-Journée du centre des moins de 6 ans : Sandrine, Valérie (petites vacances) et Sandrine, Auriane de Bazelle Service ainsi que Nadège et Sylvie en alternance, (les mercredis).
-Garderie soir : Sandrine, personnel extérieur (vacances) et Angélique et personnel extérieur (mercredis)

Le personnel communal des vacances d'été est le suivant :
-Garderie matin : Nadège
-Journée du centre des plus de 6 ans : Angélique
-Journée du centre des mois de 6 ans : Sandrine, Nadège, Sylvie
-Garderie soir : Sandrine, personnel extérieur

Exemple d'une journée type au centre de loisirs de Chabris :

-7h00-9h00 : arrivée des enfants.
-9H15-10h45 : passage aux toilettes avant le temps d'animation. Les enfants réalisent une activité ou partent en sortie culturelle.
-10H45-11H15 : récréation, jeux de cohésion ou jeux libres pour tous.
-11H15-11H45 : rangement et nettoyage du matériel utilisé précédemment, puis passage aux toilettes, lavage des mains et départ pour la cantine.
12H00-12H45 : les repas sont pris au restaurant scolaire. Les menus sont affichés à la mairie, au centre de loisirs, et sur l'application BL Familles.
13H00-13H30 : temps de récréation au centre de loisirs : jeux collectifs au choix.
13H30-14H30 : pour les 6 ans et plus, un temps calme est instauré. Ils ont libre accès aux livres, jeux de société, coloriage ou tapis pour ceux qui ressentent le besoin de se reposer.
13H30-15H15 : sieste surveillée des mois de 6 ans dans le dortoir.
15h30-16H15 : atelier ou sortie.
16H15-16H30 : temps de récréation pour tous.
16H30-17H00 : préparation et distribution du goûter, puis rangement.





3 - LA GARDERIE

Le règlement intérieur de la garderie se trouve à partir de la page 10

INFORMATIONS GENERALES

1, route de Dun
36210 CHABRIS
02.54.40.19.57

La garderie de Chabris se situe au-dessus de l'école primaire des Sorbiers et dans les locaux de l'école Les Primevères (pour les mois de 6 ans).
La Garderie est composée d'une salle d'accueil et d'une cour de récréation.
L'accès à la garderie sise, 1 route de Dun, nécessite le déverrouillage du petit portillon d'entrée par le code suivant : 2006.
Attention, pour des raisons de sécurité, ce code est amené à changer. A ce titre, les parents sont informés par une notification sur l'application BL Familles.

La garderie accueille les enfants de 2 à 12 ans révolus uniquement s'ils sont scolarisés.
Les enfants doivent impérativement être propres.
La garderie peut accueillir 60 enfants dont 20 enfants de moins de 6 ans.

La garderie de Chabris accueille uniquement les enfants scolarisés à Chabris.
Pour que les enfants puassent être admis à la garderie, les parents devront au préalable déposer **un dossier d'inscription complet** à l'accueil de la mairie.
La garderie dispose du même choix de jeux de société, jeux de construction, livres, jouets, fournitures pour activités manuelles ainsi que plusieurs jeux extérieurs tels qu'une table de ping-pong, un baby-foot, des ballons, des cereaux, des raquettes, des échasses, des vélos et toboggans pour les maternelles.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GARDERIE :

-Lundi, Mardi, jeudi, vendredi de la période scolaire de 7H00 à 08H10 et de 16H10 à 19H00.
-Les mercredis de la période scolaire de 7H00 à 09H00 et de 17H00 à 19H00.
-Les petites vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques) et vacances d'été de 7H00 à 08H10 et de 17H00 à 19H00.
Concernant les mercredis et les vacances, le tarif de la garderie est compris dans le tarif centre de loisirs.
La garderie est fermée pendant les vacances de Noël et trois semaines en août.
Un goûter est servi aux enfants à 16H30, environ.
Le goûter est composé d'une viennoiserie et d'une compote, ou d'un laitage et de l'eau.
Au moins une fois par semaine, du pain et du tartinable (miel, pâte à tartiner, confiture, fromage) est proposé aux enfants.

ACCUEIL DES ENFANTS À LA GARDERIE

PERIODE SCOLAIRE : lundi,mardi, jeudi, vendredi
Matin de 7H00 à 8H10 : -Plus de 6 ans : les enfants sont accueillis dans les locaux du centre de loisirs.
-Moins de 6 ans : les enfants sont accueillis dans les locaux de la Maternelle.

Soir de 16H10 à 19H00 : -Plus de 6 ans : les enfants sont surveillés dans les locaux du centre de loisirs jusqu'à l'arrivée des parents.
-Moins de 6 ans : de 16H10 à 18H00 : les enfants sont surveillés dans les locaux de

Tapis de jeux



Cuisine



Salle de jeux grands



Salle de jeux petits



Dortoir petits



Livret d'accueil

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS ET DE LA GARDERIE

La garderie de Chabris accueille les enfants scolarisés âgés de 2 à 12 ans s'ils sont scolarisés.
Le centre de loisirs de Chabris (mercredis et vacances) accueille les enfants de 3 à 12 ans.
L'enfant doit obligatoirement être propre.

ARTICLE 1- GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET GARDERIE DES MERCREDIS ET VACANCES

*Horaires
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 07 H 00 à 08 H 10 et de 16 H 10 à 19 H 00
Mercredis et vacances : de 07 H 00 à 09H00 et de 17H00 à 19H00.

*Inscription
Pour que les enfants puissent être admis à la garderie, les parents devront au préalable s'inscrire sur le portail famille. Les demandes d'inscription se réalisent à l'accueil de la mairie.

UN DOSSIER D'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE. SANS DOSSIER D'INSCRIPTION L'ENFANT N'EST PAS ACCEPTÉ.

Le PAI :
Le document PAI est mis en place afin de permettre aux professionnels chargés d'accueillir l'enfant d'être informés des conditions spécifiques d'accueil d'un enfant. Ce document précise l'identification de l'enfant, les modalités de la vie quotidienne (intolérances alimentaires, conditions de prise de repas, allergies.)
Dès que la famille prend connaissance que son enfant nécessite d'un accueil spécifique, les parents doivent obligatoirement présenter le double du document PAI, accompagné de toutes les pièces justificatives ainsi que les traitements relatifs à la direction du centre ainsi qu'à la mairie.
Les trousses de secours doivent contenir :
-Les médicaments correspondants à l'ordonnance
-L'ordonnance de moins de trois mois
-Le protocole à suivre

ARTICLE 2- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DES MERCREDIS ET DES VACANCES (PETITES VACANCES ET VACANCES D'ÉTÉ)

*Horaires:
De 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. À 12h, les parents viendront chercher les enfants dans la cour de l'école Les Marronniers.
Possibilité d'accueillir en garderie les enfants de 7 heures à 9 heures et de 17 heures à 19 heures.
Après 9 heures ou 13 heures 30, les enfants ne seront plus accueillis, toujours dans le but de ne pas perturber les activités.
Les formules d'accueil disponibles pour la réservation :
-à la journée avec repas
-à la journée sans repas
-à la demi-journée sans repas
-à la demi-journée avec repas
Les parents s'engagent scrupuleusement à respecter les horaires ci-dessus. Toute personne ne respectant pas les horaires de fermeture (19 h) se verra contrainte de verser 5 euros supplémentaires par ± d'heure de retard.

IMPORTANT

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS ET DE LA GARDERIE



*Inscription
Pour que les enfants puissent être admis au centre de loisirs, les parents devront au préalable s'inscrire sur le portail Familles.
Pour participer aux activités des mercredis et du centre des vacances, les enfants doivent être impérativement être inscrits à ces activités.

Présences :
La présence de l'enfant doit être validée sur le portail Familles. Une animatrice comptabilisera les présences sur une tablette qui est en lien avec le Portail Familles.
La présence des enfants au centre de loisirs devra être préalablement validée par les parents sur le portail Familles comme suit :
*MERCREDIS :
-Une fois par mois et au plus tard 10 jours avant le premier mercredi du mois suivant (jusqu'à 23h59), le parent réservera le ou les mercredis du mois à venir sur le portail Familles.
*PETITES VACANCES :
-Au plus tard 10 jours avant le premier jour (jusqu'à 23h59) des prochaines petites vacances à venir, le parent réservera les jours de présence de son enfant sur le portail Familles.
*VACANCES D'ETE :
-Au plus tard le 10 du mois précédant les vacances estivales, le parent réservera les jours de présence de son enfant sur le portail Familles.
Passé les délais, et pour chacun des services, une majoration de dix euros par jour et par enfant sera appliquée.

Absences :
Toute absence devra être justifiée par un mot de la famille au plus tôt 48H00 avant l'absence.
Aucun remboursement ne sera appliqué.
En cas d'absence non justifiée ou hors délai sans justificatif, l'activité sera facturée.

IMPORTANT
Les jours de pique-nique, il n'est pas possible d'accueillir les enfants pour la ½journée.
Les activités exceptionnelles proposées par le Centre (spectacles, sorties....) seront facultatives et feront l'objet d'une participation supplémentaire par sortie et par enfant (calculée selon le quotidien familial – voir tableau des tarifs).
Dans le cas de sortie avec pique-nique, les parents fourniront le repas, la boisson et une serviette (même en papier) dans un sac plastique au nom de l'enfant. Le pique-nique sera entreposé dans une glacière.



PARTICIPATION FINANCIÈRE

TARIFS
Accueil de Loisirs Sans Hébergement
TARIFS JOURNÉES ET DEMI-JOURNÉES EXPRIMÉES EN EUROS POUR TOUTES LES FAMILLES

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE AVEC REPAS	½ JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE SANS REPAS	½ JOURNEE SANS REPAS
De 0 à 565 €	6.90	4.55	4.60	2.25
De 566 à 765 €	9.40	6.20	6.25	3.10
De 766 à 965 €	12.75	8.40	8.55	4.20
966 € et plus	15.60	10.35	10.45	5.15

TARIFS SORTIES (PAYABLES EN PLUS DU TARIF DE BASE CI-DESSUS) EXPRIMÉES EN EUROS POUR TOUTES LES FAMILLES

QUOTIENT FAMILIAL	SORTIE DEMIE-JOURNEE	SORTIE JOURNEE AVEC REPAS FOURNI PAR LES PARENTS	SORTIE JOURNEE AVEC REPAR FOURNI PAR LA COMMUNE	MAJORATION SORTIE EXCEPTIONNELLE (payable en plus du tarif journée et du tarif sortie*)
De 0 à 565 €	2.70	4.90	6.65	1.00
De 566 à 765 €	3.85	6.35	9.40	1.55
De 766 à 965 €	5.40	7.60	11.60	2.45
965 et plus	6.75	10.00	13.35	3.15

En raison de l'augmentation des prix à la consommation, notamment le coût des transports, une majoration sortie est appliquée dès lors que les frais liés à la sortie atteindront un coût de revient pour la commune de 22€ par enfant. Ce tarif sera appliqué pour les sorties dites « exceptionnelles ». Cette indication sera portée sur le programme des activités mensuelles du centre de loisirs.
Une minoration de 10% est appliquée à partir du 2ème enfant du même foyer sur la fréquentation de l'Accueil de loisirs sans hébergement pendant les mois de juillet et août, la période de vacances (Toussaint, Hiver, Printemps), ou le mercredi.
Cette réduction est applicable si les enfants sont présents les mêmes jours.
Un versement de 30% du montant du séjour pour le mois de juillet uniquement est demandé à l'inscription pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

GARDERIE PERISCOLAIRE
TARIFS EXPRIMÉS EN EUROS POUR

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN	SOIR
De 0 à 565 €	0.95	2.45
De 566 à 765 €	1.05	2.70
De 766 à 965 €	1.15	3.00
966 € et plus	1.25	3.35
Forfait mensuel quelque soit le quotient familial	38.05	

Le service garderie est payant uniquement pendant les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et est gratuit pour les mercredis et pendant les vacances.

FACTURATION

Garderie : la facture est envoyée en début de mois suivant la période concernée directement sur le portail Familles.
Centre de Loisirs (mercredis) : la facture est envoyée en début de mois suivant la période concernée directement sur le portail Famille.
Centre de Loisirs (petites vacances et juillet) : la facture est envoyée en début de mois suivant la période concernée directement sur le portail Familles.

PAIEMENT

Le règlement des factures s'effectue :
-Par carte bancaire sur l'espace personnel du Portail Famille dans les délais indiqués sur la facture.
-Par chèque ou espèces à l'accueil de la mairie dans les délais indiqués sur la facture.
Passé le délai de paiement, l'enfant peut ne plus être accepté à la garderie et/ou au centre de loisirs.

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS ET DE LA GARDERIE



Respect

•Les enfants doivent adopter un comportement sain et bienveillant pour eux et pour les autres. Le plus strict respect du personnel de service ainsi que des autres enfants est exigé.
•Le droit à la différence devra être respecté.
•Le harcèlement*, de quelle que nature soit-il est proscrit : *Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, psychologique ou sexuelle. Les différentes formes de harcèlement sont punies par la loi.
•Tout objet dangereux est interdit et sera confisqué.

Aussi pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de respect du matériel, à l'occasion de la pause méridienne dans la cour des Marronniers, il n'est pas autorisé de (liste non exhaustive) :
- Manger des bonbons (emballage jeté au sol)
- Monter ou s'asseoir sur la table de ping-pong
- Monter sur les bancs
- Jouer dans les toilettes
-Jouer avec du papier toilette (qui se retrouve éparpillé dans la cour)-graver la table de ping-pong ou les tables de pique-nique
Graver le lambris sous le préau et sur les murs

Tout manquement aux principes énoncés ci-dessus entraînera, étape par étape et selon la gravité et/ou la fréquence des faitt reprochés :

1. **- Un premier avertissement écrit est adressé aux parents,**
2. **- Un deuxième avertissement écrit est adressé aux parents,**
3. **- Une convocation en Mairie est adressée aux parents, en vue d'une exclusion temporaire ou définitive du centre de loisirs.**

- Dans le cas de faits graves et dangereux, l'exclusion de ces services périscolaires peut intervenir sans avertissement au préalable.

1 **La municipalité se réserve le droit de mettre un terme à l'accès de ces services : ceux-ci ne relevant pas d'un régime obligatoire.**

Santé

•Les enfants seront accueillis en bonne santé.
•L'enfant fiévreux, constaté dès son accueil ne pourra être accepté.
•En cas de fièvre dans la journée vomissement, diarrhées (à répétition) les parents seront aussîtôt prévenus, pour venir chercher leur enfant.
•En cas de traitement, les médicaments devront être confiés au responsable avec l' ordonnance du médecin prescripteur.
•L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.
•Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles

Livret d'accueil

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS ET DE LA GARDERIE



RECOMMANDATIONS DIVERSES

Il sera demandé des chaussons, des bottes ou des chaussures ne prenant pas l'eau pour les balades. Pour les activités de travaux manuels, apporter une blouse.

Des chapeaux et des casquettes sont obligatoires.
De bonnes chaussures de marche sont souhaitables.
Le jour de la piscine, apporter un maillot de bain et une serviette.
Le jour de promenade, prévoir petit sac à dos.

IL EST INDISPENSABLE QUE LES VÊTEMENTS SOIENT MARQUÉS AUX NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT.LE CENTRE NE SERA PAS RESPONSABLE DE LA PERTE, DU VOL, DE LA DÉTÉRIORATION D'OBJETS PERSONNELS (JEUX, BIJOUX, ARGENT, VÊTEMENT...)

L'ENCADREMENT

L'encadrement se compose d'une directrice et d'une équipe d'animation.
Une équipe d'animation sera composée d'un maximum de 5 animateurs (50 % titulaires du BAFA ou équivalent).

LES ACTIVITÉS

Tous les moments de la vie au centre sont éducatifs. Les différentes activités sont misés en place par l'équipe de direction et d'animation en tenant compte des souhaits des enfants et dans l'optique de réalisation du projet éducatif.
Liste non exhaustive des activités possibles et mises en place :
Activités sportives, en partenariat avec les associations sportives de Chabris : tennis de table, basket, natation en présence d'un Maître-Nageur Sauveteur en piscine...
Activités manuelles : masques, pâte à sel, collage, papier mâché, etc.
Activités « Découverte de la nature et de l'environnement » randonnées, pique-nique, grands jeux d'extérieur, sorties, mini camp.

LES REPAS, DEJEUNER ET GOUTER

Les enfants prendront leur repas au restaurant scolaire. Ils pourront prendre en charge la réalisation et le déroulement du repas (cuisine, mise et levée du couvert).
Les repas seront pris dans le calme. L'équipe d'animation et de direction prend son repas avec les enfants.
Les parents qui inscrivent leurs enfants au centre de loisirs et/ou garderie acceptent de fait le présent règlement.





Pays de
Valençay en **Berry**

Chabris - Châtillon - Écueillé - Levroux - Valençay

DOCUMENTATION POUR LA MISE EN CONFORMITÉ RGPD

Mention fiche d'inscription Garderie et/ou centre de loisirs

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans ce dossier d'inscription sont traitées par la mairie de Chabris, en sa qualité de responsable de traitement, afin de gérer l'inscription, l'accueil et le suivi des enfants au sein des services municipaux de garderie, de centre de loisirs et de cantine.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public conformément à l'article 6.1.e du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016.

Sont destinataires des données : les services municipaux compétents, les agents encadrants

habilités, les partenaires institutionnels autorisés (ex. : CAF, Direction départementale de la
cohésion sociale), ainsi que, le cas échéant, les services de secours en cas d'urgence.

Les données sont conservées pendant la durée de l'année scolaire en base active puis seront
archivées pendant 5 ans à compter de la fin de l'année scolaire concernée, conformément aux
obligations réglementaires en vigueur.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit
d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition, dans le (DPO)
dans le de la commune à l'adress suivant
conditions prévues par la réglementation.

Pour toute demande relative à vos données personnelles, vous pouvez vous adresser au
sécrétariat de la commune de Chabris ou contacter le Délégué à la Protection des données
: dpo@paysvalencayenberry.com
Si vous estimez, après nous avoir contactés, qu'un de vos droits n'a pas été respecté,

vous
pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la Commission Nationale
Informatique et Libertés (CNIL), sur le site www.cnil.fr.

Pays de Valencey en Berry
Chabris - Châtillon - Écoulée - Levroux - Valencey